

mis en ligne le 1/08/2025

Objet: Interdiction temporaire du stationnement Rue DES Courtils à La Suze.

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu la demande formulée par Mr LANBER.

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : Vu la demande formulée par Mr Didier LANBER, concernant une réfection de façade (peinture sans échafaudage) de l'habitation sise 44 rue des Courtils à La suze sur Sarthe, il sera interdit de stationner sur les trois places de stationnement se trouvant à la hauteur de la dite adresse.

ARTICLE 2 : La mesure décidée à l'article 1 prendra effet le 11 août 2025 au matin pour se terminer le 17 aout 2025 au soir. Le demandeur aura la charge de mettre la signalisation en place (2 panneaux B6a1) au moins deux jours avant le commencement des travaux. Pour des raisons de service, le demandeur aura également la charge de prendre possession des dits panneaux aux services techniques de la commune, avec qui il prendra rendez-vous. (0243399243)

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : La Police Municipale, la Gendarmerie, le chef de Corps et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télerecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 31 juillet 2025

M. Le Maire,

E. D'AILLIERES

